

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 janvier 2007
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année

Lettres identiques datées du 24 janvier 2007,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Alors que des déclarations positives font état de la nécessité de relancer le processus de paix et de parvenir à une solution juste et durable du conflit israélo-palestinien, sur la base de la Feuille de route et de l'idée de deux États, Israël, la puissance occupante, continue de prendre des mesures qui entravent tout progrès vers la réalisation de ce noble objectif. Qui plus est, des déclarations de la puissance occupante paraissant être des mesures de bonne volonté ne sont autres, comme cela a été prouvé, que des déclarations dépourvues de toute substance. Permettez-moi à ce stade de me référer au fait que les forces d'occupation israéliennes ont avoué avoir fait de fausses déclarations en prétendant avoir procédé au démantèlement de 44 barrages routiers en Cisjordanie au début du mois, alors que ces barrages routiers n'existaient pas ou n'étaient que de simples amas de terre que les Palestiniens avaient, pour l'essentiel, déjà dégagés eux-mêmes.

Il convient de s'intéresser particulièrement au cas d'une fille de 10 ans, dénommée Abir Arameen, qui a été tuée par les forces d'occupation israéliennes à Anata, à proximité de Jérusalem-Est occupée. Abir est le neuf cent cinquante-cinquième enfant palestinien de moins de 18 ans tué par les forces d'occupation israéliennes depuis septembre 2000. Elle faisait partie des nombreux écoliers palestiniens qui, alors qu'ils manifestaient contre la construction du mur de séparation illégal israélien le 16 janvier 2007, ont été attaqués brutalement par les forces d'occupation israéliennes qui ont tiré des balles en caoutchouc et lancé une grenade cataplexiante. La mort d'Abir a été provoquée par une fracture crânienne causée par un fragment de la grenade cataplexiante lancée au milieu des enfants. Sa mort et celle d'un autre enfant de 17 ans, Muhran Abu Al-Masir, tué à l'aube du 24 janvier 2007 par les forces d'occupation israéliennes dans le centre de la bande de Gaza, sont les derniers exemples du profond mépris des Israéliens pour la vie des Palestiniens, que reflètent les actions agressives de leurs forces d'occupation.



Fidèle à sa politique de mépris du droit international et du droit international humanitaire, Israël, la puissance occupante, continue, parallèlement à ses activités de colonisation illégales, à protéger des colons israéliens armés en Cisjordanie, au moment même où ils s'attaquent à des Palestiniens et profanent leurs cimetières. Le dernier incident en date s'est produit le 23 janvier 2007, lorsque des colons israéliens armés, sous le regard attentif de soldats israéliens, ont attaqué le village d'Oarta, au sud de la ville de Naplouse, encerclée par de nombreuses colonies de peuplement illégales, dont Itamar, endommageant des maisons et des véhicules palestiniens et profanant 14 tombes dans le cimetière du village.

Israël, la puissance occupante, s'est également livré à une vaste campagne d'arrestations en Cisjordanie, au cours de laquelle ont été notamment appréhendés M. Hatem Abdel Qader, ancien membre du Conseil législatif palestinien à Jérusalem, et le cheikh Tayssir Al-Tamimi, premier magistrat et chef du Conseil suprême de la magistrature islamique. Le cheikh Al-Tamimi a été illégalement arrêté par les forces d'occupation israéliennes et accusé d'avoir prié dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa sans autorisation valable et d'incitation à la révolte, alors que les autorités d'occupation israéliennes continuent à nier aux Palestiniens musulmans et chrétiens leur droit fondamental d'accéder librement aux sites religieux, en particulier à Jérusalem-Est.

Outre la campagne d'arrestations, Israël, la puissance occupante, a poursuivi ses mesures illégales visant à modifier le caractère culturel et démographique de Jérusalem-Est occupée, dans le but manifeste de dénaturer les faits sur le terrain et d'empêcher toute possibilité de négociation sur le statut final de la ville occupée. C'est ainsi que le complexe d'Al-Aqsa est une fois de plus menacé par les fouilles illégales qu'Israël y effectue. Par ailleurs, les autorités d'occupation israéliennes ont accordé la permission à un groupe de colons illégaux israéliens de construire une synagogue sur des terres illégalement confisquées et considérées comme des biens de mainmortes, à une cinquantaine de mètres seulement de l'enceinte de la mosquée d'Al-Aqsa. Il s'agit du premier permis délivré depuis l'occupation de Jérusalem-Est par Israël en 1967. En l'occurrence, la question de la construction illégale prévue à Jérusalem-Est occupée doit être examinée dans le cadre plus large de l'intransigeance d'Israël concernant le statut juridique de la ville et de la réalité coloniale qu'il a imposée aux habitants de Jérusalem-Est dont elle asphyxie les quartiers en les enserrant d'une ceinture coloniale qui dévore 35 % de la ville et compte 70 colonies de peuplement illégales différentes.

À l'heure actuelle, Israël, puissance occupante, détient environ 10 000 Palestiniens qui vivent dans des conditions déplorables, privés de soins médicaux et de leurs droits fondamentaux, dont celui de recevoir la visite de membres de leur famille. Le 16 janvier 2007, un détenu de 37 ans du nom de Jamal Al-Saraheen est mort dans la prison israélienne du Negev suite à une négligence médicale, les autorités pénitentiaires israéliennes ayant délibérément tardé à lui administrer les soins médicaux qui auraient permis de le sauver. Il n'y a pas moins de 150 détenus palestiniens qui souffrent actuellement d'une maladie mortelle, qui continuent de ne pas être suivis médicalement et qui risquent de connaître le même sort qu'Al-Saraheen si personne n'intervient pour préserver leur droit fondamental à la vie.

En vertu des règles et principes du droit international, dont le droit international humanitaire, la communauté internationale doit veiller à ce que la

puissance occupante adopte un comportement approprié, notamment en s'acquittant de ses engagements et obligations juridiques. Par ailleurs, des mesures doivent être prises non seulement pour prévenir une nouvelle escalade de la campagne militaire israélienne contre une population civile palestinienne toujours sans défense et sans protection aucune contre la force brutale de la puissance occupante.

La présente lettre fait suite aux 274 lettres que nous vous avons précédemment adressées au sujet de la crise dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/291) au 4 janvier 2007 (A/ES-10/376-S/2007/5), ces lettres constituent les annales des crimes qu'Israël, la puissance occupante, commet contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël, la puissance occupante, doit répondre de tous ces crimes de guerre, de ce terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme perpétrées contre le peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(Signé) Riyadh **Mansour**
